

Département d'Ille-et-Vilaine

**MAIRIE****LA SELLE-EN-LUITRÉ**

ARRÊTÉ n° 23/2023

**Réglementation temporaire  
de la circulation****Circulation alternée  
Réparation câbles télécom  
VC n° 13 La Lande - 11 au 21 avril 2023****Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,****Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,****Vu le Code de la route,****Vu le Code de la voirie routière,****Vu la demande de la société Axians Cegelec Ouest Télécoms - 1 boulevard de l'Odet 35740 PACÉ,****En raison des travaux de réparation de câbles télécom à La Lande,****ARRETE****Article 1 :** La circulation sera alternée au droit des travaux du 11 au 21 avril 2023.**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au droit des travaux.**Article 3 :** La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par la société Axians Cegelec Ouest Télécoms - 1 boulevard de l'Odet 35740 PACÉ.**Article 4 :** M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,

le 27 MARS 2023

Le Maire,  
Denis CHOPIN

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.